

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CHEMIN RURAL DIT LOCHENMATTENWEG
« MATTENWEIHER »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN,

- Vu** les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants, et L. 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 07 juin 1977 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés ;
- Vu** la demande d'arrêté temporaire de circulation déposée par **la société SAUNER JONATHAN de BUETHWILLER**, en date du 8 février 2023, pour des travaux de fouille pour réparation réseaux télécoms, sur le chemin rural dit Lochenmattenweg « Mattenweiher » ; travaux réalisés à la demande de **ERT TECHNOLOGIES de GOLBEY** ;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité du chantier, il est nécessaire de régler la circulation des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du **lundi 20 février 2023 et jusqu'à la fin des travaux**, la circulation des véhicules de toutes catégories sera basculée sur chaussée opposée, sur le chemin rural dit Lochenmattenweg « Mattenweiher »,

Article 2 :

Durant toute la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner aux abords et dans l'emprise du chantier
- il sera interdit de doubler

Article 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par la société pour permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 :

Ampliation de cet arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach
- Monsieur le Directeur de la société SAUNER JONATHAN

HEIMSBRUNN, le 15 février 2023

Le Maire :



Jean-Paul MOR